

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026- 050782

Madame la directrice du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE

Marseille, le 31 août 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 25 août 2026 sur le thème « Inspection générale » à DIADEM (INB 177)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0675

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 25 août 2026 dans DIADEM (INB 177) sur le thème « Inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation DIADEM (INB 177) du 25 août 2026 portait sur le thème « Inspection générale » et a été réalisée de manière inopinée.

L'équipe d'inspection s'est intéressée à l'organisation et au suivi du projet, aux activités en cours sur l'installation et à l'avancement de la conception et de la fabrication de divers équipements, notamment le pont de manutention de la cellule HI. Le traitement des écarts et le suivi des activités réalisées sur divers lots, en particulier concernant la cellule HI ou les portes de l'installation (locaux TGBT et sas camion), ont été examinés par sondage. Les inspecteurs se sont également intéressés aux modalités de contrôle des voiles en béton des alvéoles d'entreposage inscrites dans le plan de surveillance décennal de l'installation.

Les inspecteurs ont effectué une visite de l'installation, et en particulier de la cellule HI et du local « Centrale de traitement de l'air ».

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'organisation mise en place pour la réalisation de ce projet est sérieuse et efficace, avec une identification claire des problématiques à traiter. Les dispositions mises en œuvre pour traiter les écarts sont satisfaisantes et assurent un suivi adapté. Des compléments d'information sont attendus sur l'avancement du traitement d'un écart sur la gestion des eaux de condensation des groupes froids, et potentiellement du traitement des éventuelles fuites de divers réseaux d'eau, et les essais qui seront réalisés sur le pont de manutention de la cellule HI.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Détection et relevage d'eau dans les locaux

L'équipe d'inspection s'est intéressée à la détection lors d'une ronde de la présence d'eau, provenant de la condensation des groupes froids, dans le local « Centrale de traitement de l'air » le 20 août 2026 par débordement du puisard. Une fiche d'évènement et d'amélioration (FEA) a été ouverte dès le lendemain et des investigations sont en cours pour identifier les causes, potentiellement multiples, entre défaillance d'une pompe ou plus globalement une problématique de conception (sous dimensionnement de l'équipement, gestion perfectible des potentielles fuites, défaut de présence de capteur de présence de liquide, ...).

Hormis l'analyse de cet écart qui permettra d'identifier les actions correctives à mettre en place sur l'installation, il apparaît nécessaire de s'interroger, au niveau du centre comme pour les autres centres du CEA, sur les autres travaux ou projets du CEA, ayant pu faire intervenir les différents intervenants extérieurs concernés par cette thématique.

Demande II.1. : Transmettre la FEA lorsque l'analyse des causes aura été finalisée et les actions correctives à mettre en place sur l'installation identifiées.

Demande II.2. : Présenter les résultats des analyses sur les autres chantiers ou projets pouvant être concernés par ce type d'écart.

Programme d'essais

Les inspecteurs se sont intéressés à l'avancement de la conception et fabrication de divers équipements de l'installation. Le pont de manutention de la cellule HI est en cours de fabrication et des essais seront réalisés sur une table vibrante pour sa qualification sismique. Le programme des essais n'était pas encore finalisé le jour de l'inspection.

Demande II.3. : Transmettre le programme des essais de qualification sismique du pont de manutention de la cellule HI lorsqu'il sera finalisé.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par
Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr